

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1074

présenté par
Mme Poletti-----
ARTICLE 6

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 13° *bis* En cas de restructuration de l'établissement conduisant à la suppression d'un ou plusieurs emplois médicaux, peut mettre fin aux fonctions d'un praticien mentionné au 1° de l'article L. 6152-1. Le praticien est alors placé en recherche d'affectation auprès du centre national de gestion ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en oeuvre de la nouvelle gestion des hôpitaux publics suggère l'émergence d'une nouvelle gouvernance. Afin que cette gouvernance puisse assurer au mieux ses nouvelles responsabilités, notamment en matière de fixation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, elle devrait pouvoir disposer en contrepartie d'un réel pouvoir de gestion du personnel, tout particulièrement en cas de restructuration conduisant à la suppression d'emplois médicaux. Elle pourrait ainsi mettre fin aux fonctions du ou des praticiens concernés, qui seraient alors placés en recherche d'affectation.